

Département de la MANCHE
Canton de LES PIEUX
Commune de HELLEVILLE

Séance du 14 septembre 2010

L'an deux mille dix, le quatorze septembre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents : MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE – Patrice LECESNE Adjoint – Bernard CHARDOT – Florence LOHIER – Françoise TRAVERT - Sylvain LACOUR – Marylène GUIFFARD – Jean-Noël PONS -Bernadette DESVERGEZ
Absent : Mr Yves LEGARS

Secrétaire de séance : Melle Françoise TRAVERT

Garderie périscolaire /tarifs

Vu, les délibérations du conseil municipal en date du 18 avril et 9 juin 2008 concernant le paiement de la garderie périscolaire par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) délivrés par les employeurs.

Considérant les frais de remboursement demandés à la commune, par le Centre de remboursement des cesu,

Le conseil municipal :

- dit qu'il y a lieu de simplifier la méthode de prise en charge des frais par les parents
- décide que la participation financière actuellement demandée aux parents sera augmentée de 5 % lorsque le paiement sera effectué par tickets cesu soit 1.15 € la demie- heure
- approuve le règlement de la garderie ci-annexé.

Contrat d'assurance

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'assurance VILLASSUR n° 030541411011 de GROUPAMA.

Ce contrat prend effet le 1^{er} avril 2010 et annule le précédent.

Le Conseil Municipal :

- accepte ce contrat
- autorise le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision
- charge le Maire de régler la cotisation correspondante.

Carte communale / Révision

Vu, les délibérations du conseil municipal en date du 5 janvier, 11 février et 10 mars 2010 ayant pour objet : révision de la carte communale,

Le Maire présente le projet de révision de la carte communale qui a été vu en réunion de travail ce jour, en présence du cabinet Néapolis et de Madame Bouvet, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Délégation Territoriale Nord.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de Néapolis avec les modifications votées.

Une présentation du dossier aux personnes publiques associées est prévue en octobre prochain.

Travaux salle Saint Pierre

Après étude de deux devis, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Dalmont de Vasteville d'un montant de 672.50 €HT concernant la réfection du doublage de la salle Saint Pierre.

Porte du local du Comité des fêtes

Le Maire présente au conseil municipal deux devis relatif à la fabrication et la pose d'une nouvelle porte au local mis à disposition du comité des fêtes.

Après étude, le conseil municipal choisit une porte en PVC blanche et retient la proposition de l'entreprise MBH2 de Helleville d'un montant HT de 1090 euros.

Toilette publique

Le maire est chargé de faire réparer les toilettes publiques et est autorisé à payer cette dépense.

Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

EXPOSE

La mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 qui complète les dispositions de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées ».

Aux termes de ce texte, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles.

La Communauté de Communes des Pieux, en concertation avec chacune des 15 communes du Canton, a déterminé et validé, fin décembre 2009, les parcours à diagnostiquer sur la base de cheminements usuels. Le plan de mise en accessibilité établit, détaille et estime les aménagements et/ou travaux à effectuer pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de chacune des Communes.

Considérant le lien indissociable entre les communes et la CCP à soutenir ce plan de mise en accessibilité et l'intérêt qu'il y a à conduire conjointement et collectivement cette opération, il est proposé au Conseil municipal de confier à la Communauté de Communes des Pieux l'exécution des travaux définis dans le plan d'accessibilité voirie et espaces publics.

La Commune verserait à la Communauté de Communes des Pieux la part relative à sa contribution telle que définie dans le tableau récapitulatif chiffré de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics joint en annexe au travers d'un fonds de concours.

DELIBERATION

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2009-095 du 11 décembre 2009 relative à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010-030 du 25 juin 2010 relative à la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve la réalisation des travaux et aménagements relatifs au plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics tels que définis dans le tableau estimatif joint en annexe.

ARTICLE 2 : s'engage à verser, sous forme de fonds de concours à la Communauté de Communes des Pieux, la part relative à la contribution communale estimée au maximum à 3610 €, sachant que les crédits seront inscrits au Budget, nature 204151 (subvention d'équipement versée au groupement de rattachement), selon le planning de réalisation indiqué par la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : autorise le Maire et son Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 / Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Considérant la délibération du conseil municipal en date de ce jour, ayant pour objet : Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2010,

Le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

- section fonctionnement dépenses article 678 autres charges exceptionnelles : - 3610 €(en diminution)
- section fonctionnement, dépenses chapitre 023 virement à la section d'investissement : + 3610 €
- section investissement recettes chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : + 3610 €
- section investissement dépenses, article 204151 subvention d'équipement versée au groupement de rattachement : + 3610 €

Plan neige

Le courrier du Conseil Général en date du 12 juillet 2010 proposant de participer à une réflexion relative à la mise en place d'un plan neige sur le réseau routier départemental est communiqué au conseil municipal.

Le conseil municipal :

- souhaite que les RD 4 et RD 37 soient déneigée et traitée en sel en priorité.
- étudie la possibilité de faire déneiger la voirie communale par une entreprise

Ce dossier reste à l'étude.

Divers

- France Telecom va faire des travaux pour renforcer le réseau

- Le Conseil Municipal a pris contact avec l'association « Canton Jeunes » pour mettre en place une aide à la scolarité
- Le Gaec de la malaiserie demande 6m³ de pierres à 4 pour empierre le chemin rural n° 12 dit chasse des Champs situé à Etoupeville. Ils iront chercher les cailloux à Diélette et les mettront en place. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.